



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250210-2025FEVDEL4-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 4 février 2025
Séance du Conseil Municipal : 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Véronique BESSE
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Luc SOULARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Fanny GIRARD
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de séance : Joseph LIARD

4- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 b) 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 janvier 2025 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2025 :



OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2024 AU 31/03/2025			01/04/2025 AU 31/03/2026		
Branchement électrique	2,60			2,65		
Stand forain et manège le ml	2,70			2,75		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		1,15	1,30		1,20	1,35
Marché St Pierre	1 ^{er} trimestre			1 ^{er} trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,45	2,65	2,90	1,50	2,70	2,95
Vitrine réfrigérée	1,15	2,05	2,40	1,20	2,15	2,45
Etalage intérieur le ml	1,05	1,85	2,20	1,10	1,90	2,25
Etalage extérieur le ml	0,90	1,55	1,90	0,95	1,60	1,95
Fonds d'animation						
Emplacement dans les boxes le ml	0,15	0,27	0,29	0,15	0,28	0,32
Vitrine réfrigérée	0,12	0,21	0,24	0,15	0,22	0,28
Etalage intérieur le ml	0,11	0,19	0,22	0,15	0,20	0,25
Etalage extérieur le ml	0,09	0,16	0,19	0,10	0,17	0,22

Le tarif « 1^{er} trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3 b) 6°,

Vu l'information transmise à la commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 janvier 2025,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

Joseph LIARD
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2025
Publié électroniquement le : 13 FEV. 2025



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

